

L'Oréal

Société anonyme

14, rue Royale

75008 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés du groupe L'Oréal au Royaume-Uni

Réunions du Conseil d'administration des 21 avril 2022 et 12 octobre 2023

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

L'Oréal

Société anonyme

14, rue Royale
75008 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés du groupe L'Oréal au Royaume-Uni

Réunions du Conseil d'administration des 21 avril 2022 et 12 octobre 2023

Aux Actionnaires de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport des cabinets Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit du 18 février 2022 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3341-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France, et/ou
- (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de la Société, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 21 avril 2022, dans sa 21^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 18 mois, dans la limite de 1% du capital social existant à la date de ladite Assemblée (plafond individuel et plafond global pour toutes les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution et de la 20^{ème} résolution), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la 17^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2021.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a, en date du 21 avril 2022, décidé :

- (1) du principe d'une augmentation du capital de la Société réservée à un *Trustee* de droit anglais, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe au Royaume-Uni, sur le fondement de la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022,
- (2) de déléguer tous pouvoirs au Directeur Général pour la réalisation de cette augmentation du capital et notamment afin de fixer les dates de la période de souscription et les modalités de détermination du prix d'émission unitaire des actions nouvelles à émettre.

Le 9 octobre 2023, le capital de la Société a été porté de 107 198 492,80 euros à 107 199 421,40 euros, par l'émission de 4 643 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, avec la comptabilisation d'une prime d'émission de 1 505 724,90 euros, étant précisé que ce nombre d'actions comprend 1 267 actions livrées gratuitement aux salariés du Royaume-Uni, au titre de l'abondement dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP).

Le prix de souscription à l'augmentation du capital, fixé à 324,50 euros par action, correspond à la moyenne du cours d'ouverture des cinq jours de bourse précédant le 1^{er} octobre 2022, soit 324,50 euros, conformément aux modalités particulières prévues par la réglementation anglaise.

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 12 octobre 2023, constaté le niveau du capital de la société après la réalisation définitive de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de

travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi le 12 octobre 2023 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 21 avril 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

A Paris-La Défense, le 27 octobre 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows the signature of David Dupont-Noel, which is a stylized, handwritten signature in black ink. To the left of the signature is a blue shield-shaped logo containing a white checkmark, representing the Deloitte brand.

David DUPONT-NOEL

ERNST & YOUNG Audit

The image shows the signature of Céline Eydiéu-Boutte, which is a stylized, handwritten signature in black ink. To the left of the signature is a blue shield-shaped logo containing a white checkmark, representing the Ernst & Young brand.

Céline EYDIEU-BOUTTE